

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 25 septembre 2009

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° CP-2009-12-9-1

Service consulté

**SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE
ET FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DU CREPS A MULHOUSE**

Résumé : *Dans le cadre du soutien à l'animation sportive, il vous est proposé d'allouer une nouvelle série d'aides aux Comités départementaux, aux clubs sportifs, aux Ecoles de Sports aux organisateurs des Mercredis de Neige et aux titulaires du BAFA-BAFD.*

Il vous est également proposé de ramener le montant de la subvention au CREPS, pour le fonctionnement de l'antenne du Centre Sportif de l'Illberg, initialement fixé à 85 990,25 € à 30 700 €.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 155 942 €.

Lors du BP 2009, rapport N° CG 2008-5-9-1 du 11 décembre 2008, une enveloppe totale de crédits de 2 542 022 € a été votée par le Conseil Général pour les différentes interventions pour l'encouragement au sport.

Vous avez déjà autorisé en 2009, un prélèvement sur cette somme de 2 345 070,57 €.

Dans le présent rapport, il vous est proposé par le Conseil Départemental des Sports, l'attribution de subventions dans le cadre de notre politique sportive aux comités départementaux, aux clubs sportifs et aux titulaires du BAFA-BAFD pour un engagement total de **155 942,00 €** en dépenses de fonctionnement

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de la politique du Département en faveur du Sport et concernent :

- L'aide aux Comités départementaux sportifs pour les stages qu'ils organisent dans le département: 15 157 €
- L'aide aux clubs sportifs: pour leurs déplacements en championnat de France et leurs participations à des compétitions internationales: 62 114 €
- La subvention aux Ecoles de sport: 28 509 €

- La subvention aux Mercredis de Neige de l'hiver 2008/2009: 44 962 €
- Le soutien aux titulaires du BAFA-BAFD: 5 200 €.

L'AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS: 15 157 €

I. L'aide aux Comités départementaux pour l'organisation de stages

Le montant de la subvention aux stages est déterminé par la prise en compte des frais de repas, d'hébergement, de location d'installations sportives, de salles et de matériel audiovisuel ainsi que des frais de déplacement pour les stages hors département.

Le déroulement du stage au Centre Sportif Régional Alsace est encouragé.

Vous trouverez en annexe à ce rapport, un récapitulatif des demandes pour l'organisation des stages par les comités départementaux sportifs ou ligues au titre de la saison sportive 2008/2009, pour un montant de **15 157 €**.

L'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS: 62 114 €
--

I. Subventions pour déplacements collectifs en championnat de France de la saison 2008/2009, hors forfait.

Outre les clubs bénéficiant d'une subvention forfaitaire pour lesquels la Commission Permanente s'est déjà prononcée, les autres clubs, également engagés dans un championnat de France, bénéficient d'une aide calculée en fonction du kilométrage aller-retour parcouru, d'un taux de 0,04 € par kilomètre, et de l'effectif type de l'équipe.

Une nouvelle série de demandes, correspondant à des déplacements effectués en 2008/2009, a été instruite et figure au tableau en annexe pour un montant de **31 914 €**.

II. L'aide aux clubs pour la participation de leurs sportifs à des compétitions internationales

- A. La section Escrime du club Milhusina de Mulhouse sollicite un soutien financier pour la participation d'un athlète, Monsieur PFEIFFLE Jean-Charles, aux Championnats d'Europe d'Escrime des vétérans au fleuret à Balatonfüred en Hongrie.

A ce titre, il vous est proposé l'attribution d'une aide de 200 € à ce club sur un budget total de 830 €.

- B. Participation de l'ASPTT Mulhouse Volley féminin à la Coupe d'Europe des clubs.

L'ASPTT Mulhouse Volley féminin est le club du département qui évolue au plus niveau.

Cette année, il est à nouveau qualifié pour participer à la Champion's League de Volley 2009/2010 dont la poule préliminaire se déroulera de décembre 2009 à janvier 2010.

16 équipes prennent part à cette phase en 4 groupes de 4 équipes. Les 2 premiers de chaque groupe joueront les Play-off à 16 équipes.

L'ASPTT est dans la poule B avec les italiennes de Cavolini Pesaro, les turques d'Istanbul et les polonaises de Dabrowa Gornicka.

Les déplacements sont prévus en Italie, en Pologne et en Turquie et 3 matchs se dérouleront à domicile.

Les matchs de volley au Palais des Sports de Mulhouse, qu'ils se déroulent dans le cadre du championnat national ou celui de la coupe d'Europe, attirent un public nombreux et enthousiaste.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin au titre des déplacements en compétitions internationales.

La subvention étant supérieure à 23 000 €, je vous prie de m'autoriser à signer la convention financière avec l'ASPTT Mulhouse Volley-ball jointe en annexe.

LA SUBVENTION AUX ECOLES DE SPORT 2009: 28 509 €

L'école de sport a pour cadre une commune ou une communauté de communes.

Elle est située entre les pratiques obligatoires de l'école et les pratiques encadrées à finalités compétitives du club sportif.

Elle est ouverte à tous les enfants et s'adresse aux non licenciés.

La subvention du Conseil Général permet à des clubs d'accueillir des jeunes en vue de leur faire découvrir un sport. Elle est allouée pour les frais de fonctionnement et l'achat de matériel technique et pédagogique.

La répartition des aides départementales aux écoles de sport est proposée par les conseillers d'animation sportive de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Le tableau en annexe récapitule ces aides pour 2009, par secteur, pour un montant total de **28 509 €**.

L'AIDE A L'ORGANISATION DES MERCREDIS DE NEIGE: 44 962 €

Mise en place en 1982, cette intervention est destinée à favoriser l'apprentissage du ski par les jeunes.

L'aide est versée à tous les organisateurs de sorties d'initiation au ski dans le Massif Vosgien: les clubs, les associations scolaires, les communes, les OMS, ...

Le mode de calcul prévoit un montant forfaitaire déterminé chaque année de manière à ne pas dépasser l'enveloppe de crédits disponibles pour 2009.

Malgré un hiver très enneigé, les associations n'ont pas toutes réalisé le cycle de 6 sorties prévues dans les critères pour l'obtention d'une subvention.

Pour ne pas léser celles qui se sont efforcées, malgré tout, de réaliser le maximum de sorties possibles et pour encourager les AOS qui ont réalisé moins de 3 sorties, le barème suivant vous est proposé:

- 1 sortie: la demande n'est pas retenue
- 2 sorties: le calcul se fait sur la base du tiers de l'effectif
- de 3 à 4 sorties: le calcul se fait sur la base de la moitié de l'effectif

- de 5 à 6 sorties, le cycle est considéré comme complet,

Grâce à ce système, 4 299 jeunes répartis dans les 54 organismes qui ont sollicité le Conseil Général, pourront être pris en compte pour un engagement de 44 962,00 €.

La répartition de cette aide figure dans le tableau en annexe.

LE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DU CREPS A MULHOUSE: 30 700 €

L'antenne du CREPS fonctionne depuis mars 2007 au sein du centre Sportif de l'Illberg à MULHOUSE.

Une convention triennale a été signée avec le CREPS prévoyant les conditions de fonctionnement de cette antenne, les objectifs chiffrés à atteindre ainsi que l'engagement financier du Conseil Général fixé à 22 220 € en 2007, 46 126 € en 2008 et 85 990 € en 2009.

Le bilan de l'année scolaire 2008/2009 est globalement positif avec l'organisation sur place des formations et le suivi de jeunes sportifs de haut niveau même si les objectifs chiffrés dans la convention ne sont pas tout à fait atteints.

Les points positifs que l'on peut retenir sont les suivants :

- o Le Pôle Espoirs de Volley féminin et le Pôle France de Natation ont intégré le dispositif de suivi des sportifs de haut niveau
- o Les formations organisées par l'antenne du CREPS à Mulhouse fonctionnent bien en terme de nombre de stagiaires et dans de bonnes conditions matérielles. Les sportifs scolarisés sont tous passés aux niveaux supérieurs tant en formation scolaire qu'universitaire et professionnelle.
- o La participation de la ville de Mulhouse a augmenté passant de 10 000 € en 2007 à 20 000 € en 2008 et 30 000 € en 2009.

Compte tenu de cette implication de la Ville de Mulhouse, qui n'était pas prévue au moment de la négociation de la convention en 2007, la subvention départementale de 2009, en accord avec le CREPS, peut être ramenée à 30 700 € au lieu de 85 990,25 € somme initialement votée en Commission Permanente du 20 février 2009.

Il vous est donc demandé d'autoriser :

- le versement de la subvention 2009 à hauteur de 30 700 €
- la signature de l'avenant à la convention joint en annexe.

LES BOURSES POUR LE BAFA ET LE BAFD : 5 200 €

Le Département alloue une bourse de 100 € aux jeunes stagiaires haut-rhinois qui ont obtenu le diplôme du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) à la suite d'une formation théorique et pratique qui s'est déroulée en Alsace, formation constituée obligatoirement d'un stage de base et d'un stage d'approfondissement.

Le montant de la bourse pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est fixé à 200 €.

Ces actions se déroulent tout au long de l'année et c'est le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse –CDMIJ Force Jeune- qui se charge d'instruire les dossiers des bénéficiaires, d'en assurer le suivi et de les proposer au Département.

Pour bénéficier de cette aide, le stagiaire doit adresser sa demande assortie des pièces justificatives dans le trimestre qui suit l'obtention du diplôme.

Il vous est proposé dans ce rapport, d'accorder une nouvelle série de bourses à l'obtention du BAFA et du BAFD aux bénéficiaires figurant dans la liste en annexe 3 pour un total de **5 200 €**.

En conclusion, il vous est proposé d'allouer les aides suivantes :

- **15 157 €** aux Comité départementaux cités en annexe du rapport au titre des stages qu'ils ont organisés ;
- **31 914 €** aux clubs sportifs visés en annexe du rapport au titre de l'aide aux déplacements collectifs hors forfait ;
- **200 €** à la Milhusina de Mulhouse section escrime au titre de la participation à une compétition internationale ;
- **30 000 €** à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin pour sa participation à la Coupe d'Europe de Volley 2009/2010 ; et de m'autoriser à signer la convention de versement de la subvention départementale.
- **28 509 €** au titre des Ecoles de Sport, dont les bénéficiaires figurent dans la liste en annexe du rapport ;
- **44 962 €** au titre des Mercredis de Neige, aux organisateurs des Mercredis de Neige indiqués en annexe du rapport ;
- **5 200 €** à répartir entre les titulaires du BAFA-BAFD figurant sur la liste ci-annexée au rapport ;

Enfin, il vous est demandé de valider le montant de la subvention à verser à l'antenne du CREPS pour 2009 à hauteur de **30 700 €** et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention en cours avec cet organisme.

Je précise que ces dépenses, correspondant à un total de **155 942 €** seront imputées comme suit au Budget départemental 2009:

Rubrique	AIDES AUX COMITES	AIDES AUX CLUBS	ECOLES DE SPORTS
	E732	E732	E732
Imputation	65-32-6574-2557-102	65-32-6574-2557-102	65-32-6574-2557-102
Opération	2009-E732-244-1	2009-E732-245-1	2009-E732-247-1
Montant	15 157,00 €	31 914,00 €	27 289,00 €
Montant		30 200,00 €	2009-E732-247-2
Montant			1 220,00 €
TOTAL	15 157,00 €	62 114,00 €	28 509,00 €
Rubrique	MERCREDIS DE NEIGE	BAFA	TOTAL
	E732	E632	
Imputation	65-32-6574-2557-102	65-30-6513-2556-102	
Opération	2009-E732-249-1	2009-E632-253-1	
Montant	43 027,00 €	5 200,00 €	
Montant	2009-E732-249-2		
Montant	1 935,00 €		
TOTAL	44 962,00 €	5 200,00 €	155 942,00 €

Rubrique	ANTENNE DU CREPS
	E732
Imputation	65-32-65737-2557-102
Opération	2009-E732-257-1
Montant	30 700,00 €
Solde	55 290,25 €
TOTAL	30 700,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2009
A L'ASPTT MULHOUSE VOLLEY FEMININ POUR SA
PARTICIPATION A LA CHAMPIONS LEAGUE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Sports en date du 9 juillet 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 25 septembre 2009,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin sise 21, rue des Bois – 68400 RIEDISHEIM, représentée par Monsieur Gérard REEB, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du,

Ci-après désignée « l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département apporte un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois dont l'équipe première est qualifiée et qui participe à des compétitions d'envergure internationale tels les Jeux Olympiques, la Coupe d'Europe ou les Championnats du Monde.

Son montant est proposé sur la base d'un budget prévisionnel produit par le club.

ARTICLE 1 : Objet

L'aide du Département est destinée à l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin au titre de sa participation à la Champions League de Volley-ball saison 2009/2010.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2009, le Département alloue une subvention de **30 000 Euros** à l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin au titre de sa participation à la Champions League de Volley-ball 2009/2010.

ARTICLE 3 : modalités de versement

La subvention sera versée en une fois, en novembre 2009.

Le versement sera imputé au budget départemental comme indiqué au tableau et viré au compte CCP STRASBOURG N° 20041 01015 0106419H036 57.

AIDES AUX CLUBS
E732
65-32-6574-2557-102
2009-E732-245-1
30 000€

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASPTT MULHOUSE VOLLEY FEMININ

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et en demander en tout ou partie le remboursement.

ATTENTION: Si pour une raison quelconque, le club ne participait pas à la compétition, l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin s'engage à rembourser au Département, dans les plus brefs délais, l'intégralité de la somme versée.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DE
L'ASPTT MULHOUSE
VOLLEY FEMININ

LE PRESIDENT

Gérard REEB

Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2009

**BAFA
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF05453	Monsieur ACKERER JULIEN 70 rue des Bois 68540 FELDKIRCH	100 €
BAF05454	Mademoiselle ANCEL JULIE 23 rue Lefébure 68370 ORBEY	100 €
BAF05455	Monsieur ATHENOUD JEREMIE 31 rue de Masevaux 68290 NIEDERBRUCK	100 €
BAF05456	Mademoiselle BAILLY GAELLE 12 rue du Printemps 68130 ALTKIRCH	100 €
BAF05457	Mademoiselle BAUER ELODIE 14 rue du Barrage 68300 SAINT LOUIS	100 €
BAF05458	Mademoiselle BEHHAR MATHILDE 5 rue Pasteur 68300 SAINT LOUIS	100 €
BAF05460	Mademoiselle BENLALA FANNY 13 rue des Hirondelles 68600 BIESHEIM	100 €
BAF05461	Mademoiselle BERTET FABIENNE 7 rue du Canal Vauban 68890 REGUISHEIM	100 €
BAF05462	Mademoiselle BORDREUIL ALINE 4 rue des Tripiers 68000 COLMAR	100 €
BAF05463	Monsieur BORG ALEXANDRE 13 cour Langweil 68920 WINTZENHEIM	100 €
BAF05464	Mademoiselle BRUCKER FLORENCE 6 rue du Freundstein 68360 SOULTZ	100 €
BAF05465	Monsieur CLAUSER MICKAEL 4 rue de l'Industrie 68570 SOULTZMATT	100 €

BAF05466	Mademoiselle CORNILLE MAGALI 38 rue Daguerre 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05467	Mademoiselle CRATERE FLORIANE 5a rue du Cimetière 68580 LARGITZEN	100 €
BAF05468	Mademoiselle DIRNINGER PAULINE 10 rue des Vanneaux 68320 RIEDWIHR	100 €
BAF05469	Monsieur EME FABIEN 4 Impasse des Merles 68730 BLOTZHEIM	100 €
BAF05470	Mademoiselle FRICKERT ELODIE 32 rue du Griezen 68320 KUNHEIM	100 €
BAF05471	Mademoiselle GARDON OLIVIA 2 rue des Cigognes 68250 ROUFFACH	100 €
BAF05472	Mademoiselle GISSINGER LINE 10 rue de la Ritt 68640 STEINSOULTZ	100 €
BAF05473	Mademoiselle GOBRON EMILIE 4 rue du Château 68180 HORBOURG WIHR	100 €
BAF05474	Monsieur GRAEF JONATHAN 52 rue René Guibert 68700 CERNAY	100 €
BAF05475	Mademoiselle HAUMESSER PAULINE 1 Porte de Colmar 68600 NEUF BRISACH	100 €
BAF05476	Mademoiselle HELL MYRIAM 31 rue de la Montée 68720 FLAXLANDEN	100 €
BAF05477	Madame HERVE JULIE 11 rue des Cerisiers 68140 STOSSWIHR	100 €
BAF05478	Mademoiselle HILDWEIN ELIANE 30 rue du Fort 68600 OBERSAASHEIM	100 €
BAF05479	Mademoiselle JEANDEL DELPHINE Grand'Rue 68600 VOGELGRUN	100 €
BAF05480	Mademoiselle KAISER JUSTINE 11 rue de l'Etang 68720 SPECHBACH LE BAS	100 €

BAF05481	Mademoiselle KEGLER MARION rue Bruat 68270 WITTENHEIM	100 €
BAF05482	Mademoiselle KELLER LAURA ANNE 31 rue Bruat 68270 WITTENHEIM	100 €
BAF05483	Mademoiselle KOPP SOPHIA 24 Les Allagouttes 68370 ORBEY	100 €
BAF05484	Madame LIMANAJ MERITA 16 rue Henri Matisse 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05485	Monsieur LOUKILI YOUNESS 45 rue Madeleine 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05486	Monsieur MARQUEZ JEAN FRANCOIS Bât. 1 Résidence de la Forêt 68270 WITTENHEIM	100 €
BAF05487	Mademoiselle MEYER DAUCHEZ ISABELLE 14 rue du Mont 68130 WALHEIM	100 €
BAF05488	Madame MILLOT INCORONATA 38 rue des Buissons 68120 PFASTATT	100 €
BAF05489	Mademoiselle MISSLAND STEPHANIE 15 rue de Flaxlanden 68440 STEINBRUNN LE HAUT	100 €
BAF05490	Mademoiselle MOSER CHARLINE 21 rue d'Ammertzwiller 68210 BERNWILLER	100 €
BAF05491	Mademoiselle MURA ESTHER 9 rue des Pyrénées 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	100 €
BAF05492	Mademoiselle REICHARD MAEVA 22 rue d'Ammertzwiller 68210 BERNWILLER	100 €
BAF05505	Mademoiselle REMY anais 71 route de Colmar 68040 INGERSHEIM	100 €
BAF05493	Mademoiselle RIESS AURELIE 8 rue de Neuf Brisach 68600 VOLGELSHEIM	100 €
BAF05497	Mademoiselle SCHILLINGER Elodie 18 rue Victor Huen 68000 COLMAR	100 €

BAF05498	Mademoiselle SCHMITT PAULINE 5 rue du Manoir 68600 HEITEREN	100 €
BAF05494	Mademoiselle SPATZ Marie 11 rue du Stade 68600 BIESHEIM	100 €
BAF05495	Mademoiselle SPECHT MARIE 15 rue des Bains 68230 SOULTZBACH LES BAINS	100 €
BAF05496	Mademoiselle SPENLE SEVERINE 7a Chemin du Looch 68140 STOSSWIHR	100 €
BAF05499	Monsieur THIVET DAVID 6 rue de la Loge 68100 MULHOUSE	100 €
BAF05500	Mademoiselle TSCHUDI LAURA 8c rue de Sausheim 68110 ILLZACH	100 €
BAF05501	Mademoiselle VIROL SAMANTHA 10 rue du Tir 68190 ENSISHEIM	100 €
BAF05502	Mademoiselle WALCH MURIELLE 24 rue Principale 68118 HIRTZBACH	100 €
BAF05503	Mademoiselle WALTON AUDE 6 rue des Pruniers 68190 ENSISHEIM	100 €
BAF05504	Mademoiselle WINTERBERGER LEILA 22 rue Robert Schumann 68600 VOLGELSHEIM	100 €

Total	5 200,00
-------	----------

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2009

**Clubs sportifs
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS06307	ACS PEUGEOT MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	2 266,00
ACS06308	ARTS MARTIAUX COLMAR Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	566,00
ACS06299	ASS.SUNDGAU ECHECS Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	416,00
ACS06298	CERCLE D'ECHEC FRONTALIER Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	464,00
ACS06296	CERCLE D'ECHECS DE COLMAR Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	483,00
ACS06295	CERCLE D'ECHECS PHILIDOR MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	760,00
ACS06309	CLUB DE PREVENTION BEL AIR MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	235,00
ACS06290	CLUB D'ORIENTATION BUHL ET FLORIVAL Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	614,00
ACS06291	CLUB D'ORIENTATION COLMAR Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	846,00
ACS06292	CLUB D'ORIENTATION MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	680,00
ACS06289	Les Dragons de Colmar Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	1 355,00
ACS06297	MERXHEIM ECHECS Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	435,00
ACS06303	MJC COLMAR Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	1 040,00
ACS06294	MULHOUSE OLYMPIQUE TRIATHLON 2000 Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	4 010,00
ACS06306	MULHOUSE SQUASH CLUB Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	2 564,00
ACS06304	MULHOUSE TENNIS DE TABLE Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	3 571,00
ACS06300	MULHOUSE TORBALL CLUB HANDISPORT Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	2 959,00
ACS06312	MULHOUSE WATER POLO Subvention pour déplacements collectifs aux forfaits	600,00
ACS06293	RETRO-CLUB COLMAR Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	2 856,00
ACS06311	SOCIETE SAINT-ALOYSE INGERSHEIM Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	376,00
ACS06288	SPORTS REUNIS COLMAR Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	339,00
ACS06301	SPORTS REUNIS DE CERNAY Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	108,00
ACS06310	STE GYMNASIQUE ST LEON - SAINTE CROIX EN PLAINE Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	1 199,00

ACS06302	TENNIS DE TABLE SAINT-LOUIS Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	2 996,00
ACS06305	TENNIS DE TABLE ST JEAN BAPTISTE ILLZACH Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2009	176,00
Total		31 914,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2009

**Participation aux déplacements sportifs internationaux
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DSI00011	ASPTT MULHOUSE Participation à la coupe d'Europe	30 000,00
DSI00012	LA MILHUSINA SECTION ESCRIME MULHOUSE Participation aux Championnats d'Europe	200,00
Total		30 200,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2009

Stages des comités départementaux
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SCD00023	CD AGR DU HAUT RHIN Aide aux stages des comités départementaux 2009	1 524,00
SCD00018	CD BASKET DU HAUT-RHIN Aide aux stages des comités départementaux	1 694,00
SCD00021	CD CANOE KAYAK Aide aux stages des comités départementaux	3 049,00
SCD00024	CD DES SPORTS DE GLACE DU HAUT RHIN Aide aux stages des comités départementaux	3 000,00
SCD00019	CD FSGT Aide aux stages des comités départementaux	982,00
SCD00022	CD JUDO Aide aux stages des comités départementaux	1 298,00
SCD00020	CD TENNIS DE TABLE DU HAUT-RHIN Aide aux stages des comités départementaux	76,00
SCD00017	CD VOL LIBRE DU HAUT RHIN Aide aux stages des comités départementaux	679,00
SCD00016	LIGUE D'ALSACE VOLLEY-BALL Aide aux stages des comités départementaux	2 855,00
Total		15 157,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2009

**Ecoles de sports
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
EDS00059	ASL LANDSER subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	610,00
EDS00060	ASL-ASS SPORTS ET LOISIRS KEMBS subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	405,00
EDS00046	ASS. INTERLUDES RIBEAUVILLE subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	610,00
EDS00036	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	1 220,00
EDS00032	FAC - FEDERATION DES ASSOCIATIONS CERNAY subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	662,00
EDS00035	FEDERATION DES ASSOCIATIONS D'ENSISHEIM (FAE) subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	762,00
EDS00052	OFFICE DES SPORTS DE LA JEUNESSE ET LA CULTURE STE MARIE AUX MINES subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	765,00
EDS00042	OFFICE DES SPORTS MASEVAUX Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	762,00
EDS00051	OFFICE DES SPORTS ST LOUIS subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	2 000,00
EDS00031	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ALTKIRCH subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	1 100,00
EDS00033	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS COLMAR subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	2 200,00
EDS00034	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DANNEMARIE subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	650,00
EDS00037	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS GUEBWILLER Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	1 400,00
EDS00040	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS KINGERSHEIM Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	700,00
EDS00043	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS- OMS-MULHOUSE Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	3 000,00
EDS00048	OMCIS ROUFFACH subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	610,00
EDS00055	OMECAS SOULTZ subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	762,00
EDS00058	OMS WITTENHEIM subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	615,00
EDS00049	OMSAJ RIXHEIM subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	1 000,00
EDS00044	OMSAL PFASTATT Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	900,00
EDS00047	OMSAP RIEDISHEIM subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	900,00
EDS00039	OMSAP ILLZACH Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	700,00
EDS00041	OMSAP LUTTERBACH Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	900,00

EDS00053	OMSAP SAUSHEIM subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	760,00
EDS00038	OMSC BUHL Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	762,00
EDS00057	OMSC SPORTS WITTELSHEIM subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	460,00
EDS00054	OMSC STAFFELFELDEN subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	760,00
EDS00045	OMSCL PULVERSHEIM Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	500,00
EDS00050	OMSLC RUELISHEIM subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	510,00
EDS00056	OSL THANN subvention de fonctionnement des écoles de sport 2009	1 524,00
Total		28 509,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2009

**Mercredis des neiges
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
MDN00090	AOS SCHLIERBACH Subvention aux mercredis de neige 2009	460,00
MDN00053	AOS COLMAR Subvention aux mercredis de neige 2009	2 374,00
MDN00073	AOS DU CANTON DE MUNSTER Subvention aux mercredis de neige 2009	4 435,00
MDN00062	AOS GUEBWILLER Subvention aux mercredis de neige 2009	2 845,00
MDN00086	AOS ST LOUIS Subvention aux mercredis de neige 2009	2 876,00
MDN00097	AOS VAL DE LIEPVRE SAINTE MARIE AUX MINES Subvention aux mercredis de neige 2009	1 328,00
MDN00091	AOS VALLEE DE LA DOLLER SENTHEIM Subvention aux mercredis de neige 2009	5 157,00
MDN00080	ARSEA CENTRE LA FERME RIEDISHEIM Subvention aux mercredis de neige 2009	418,00
MDN00060	AS COLLEGE M. GRUNEWALD GUEBWILLER Subvention aux mercredis de neige 2009	261,00
MDN00093	AS COLLEGE ROBERT BELTZ - SOULTZ Subvention aux mercredis de neige 2009	617,00
MDN00070	AS COLLEGE WOLF MULHOUSE Subvention aux mercredis de neige 2009	659,00
MDN00059	AS DU COLLEGE V. SCHOELCHER ENSISHEIM Subvention aux mercredis de neige 2009	188,00
MDN00051	AS NEIGE ET NATURE BOLLWILLER Subvention aux mercredis de neige 2009	1 140,00
MDN00100	AS SPORTIVE COLLEGE THANN Subvention aux mercredis de neige 2009	544,00
MDN00055	ASPTT COLMAR Subvention aux mercredis de neige 2009	251,00
MDN00069	ASPTT MULHOUSE Subvention aux mercredis de neige 2009	241,00
MDN00074	ASS USEP ECOLE MIXTE ODEREN Subvention aux mercredis de neige 2009	397,00
MDN00077	Association Sportive Lycée Charles de Gaulle PULVERSHEIM Subvention aux mercredis de neige 2009	513,00
MDN00085	CIS SKI CLUB EDELWEISS SAINT AMARIN Subvention aux mercredis de neige 2009	858,00
MDN00056	COLMAR SKI TEAM Subvention aux mercredis de neige 2009	879,00
MDN00084	COMMUNAUTE DE COMMUNES ILL ET GERSBACH Subvention aux mercredis de neige 2009	356,00
MDN00082	ECOLE PRIMAIRE LAPOUTROIE Subvention aux mercredis de neige 2009	575,00
MDN00066	ECOLE PRIMAIRE LE BONHOMME Subvention aux mercredis de neige 2009	429,00

MDN00096	ECOLE PRIMAIRE STE CROIX EN PLAINE Subvention aux mercredis de neige 2009	554,00
MDN00063	ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DU HAUT SUNDGAU HIRSINGUE Subvention aux mercredis de neige 2009	1 046,00
MDN00081	FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE ROUFFACH Subvention aux mercredis de neige 2009	136,00
MDN00075	LAC BLANC SNOWRIDER LAPOUTROIE Subvention aux mercredis de neige 2009	146,00
MDN00072	LES AMIS DE LA NATURE MUNSTER Subvention aux mercredis de neige 2009	335,00
MDN00088	LES COPAINS D'ABORD SAUSHEIM Subvention aux mercredis de neige 2009	146,00
MDN00057	MERCREDIS DE NEIGE DIDENHEIM Subvention aux mercredis de neige 2009	314,00
MDN00076	MERCREDIS DE NEIGE PFASTATT Subvention aux mercredis de neige 2009	575,00
MDN00050	MJC BOLLWILLER Subvention aux mercredis de neige 2009	230,00
MDN00092	MJC SEWEN Subvention aux mercredis de neige 2009	408,00
MDN00083	MULHOUSE Subvention aux mercredis de neige 2009	1 004,00
MDN00087	OFFICE DES SPORTS ST LOUIS Subvention aux mercredis de neige 2009	690,00
MDN00102	OSL THANN Subvention aux mercredis de neige 2009	366,00
MDN00061	SCOSEG GUEBWILLER Subvention aux mercredis de neige 2009	2 165,00
MDN00078	SKI CLUB RANSPACH Subvention aux mercredis de neige 2009	397,00
MDN00052	SKI CLUB DE CERNAY Subvention aux mercredis de neige 2009	554,00
MDN00098	SKI CLUB DE LA VALLEE DE STE MARIE AUX MINES Subvention aux mercredis de neige 2009	565,00
MDN00058	SKI CLUB ENSISHEIM Subvention aux mercredis de neige 2009	146,00
MDN00054	SKI CLUB HOHNECK COLMAR Subvention aux mercredis de neige 2009	805,00
MDN00065	SKI CLUB KRUTH Subvention aux mercredis de neige 2009	722,00
MDN00079	SKI CLUB LA RIQUEWIHRIENNE Subvention aux mercredis de neige 2009	408,00
MDN00067	SKI CLUB LE BONHOMME Subvention aux mercredis de neige 2009	680,00
MDN00101	SKI CLUB ROSSBERG THANN Subvention aux mercredis de neige 2009	471,00
MDN00089	SKI CLUB SAUSHEIM Subvention aux mercredis de neige 2009	565,00
MDN00071	SKI CLUB TREH MULHOUSE Subvention aux mercredis de neige 2009	575,00
MDN00103	SKI CLUB VALLEE WESSERLING Subvention aux mercredis de neige 2009	701,00
MDN00099	SKI CLUB VOSGIEN DE THANN Subvention aux mercredis de neige 2009	1 077,00
MDN00068	SKI CLUB VOSGIEN MASEVAUX Subvention aux mercredis de neige 2009	303,00
MDN00064	SKI TEAM AVENIR KAYSERSBERG Subvention aux mercredis de neige 2009	377,00

MDN00094	SKIEURS DU TANET FOND SOULTZEREN Subvention aux mercredis de neige 2009	282,00
MDN00095	SKIEURS DU TANET SOULTZEREN Subvention aux mercredis de neige 2009	418,00
Total		44 962,00

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE CREPS D'ALSACE

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général,

Et le CREPS d'Alsace, représenté par Monsieur Daniel RICHARD, Directeur,

VU

- la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le CREPS d'Alsace en date du 20 juillet 2007,
- la délibération du Conseil Général en date du 23 février 2009 autorisant le versement de la subvention 2009 de 85 990,25 € prévue dans la convention;
- le bilan d'activité de la saison 2008/2009 présenté par l'antenne du CREPS d'Alsace au département

Constatant que le bilan d'activités de la saison 2008/2009 de l'antenne du CREPS d'Alsace à Mulhouse, fait état, d'une part, de dépenses plus faibles que prévues et, d'autre part, de participations financières en provenance d'autres partenaires, elles aussi non prévues, les co-signataires ont convenu de réduire le montant de la subvention départementale 2009, dans les conditions prévues par l'article 4 de la convention du 20 juillet 2007.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention 2009, prévu dans la convention du 20 juillet 2007 entre le Département et le CREPS d'Alsace.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

L'article 4 – Financement du dispositif- de la convention est modifié ainsi qu'il suit:

Pour l'année 2009, le Département alloue une subvention totale de **30 700 €** à l'antenne du CREPS d'Alsace de Mulhouse au lieu de 85 990,25 €.

Le versement de la subvention de 30 700 € mentionnée à l'article 2 de l'avenant, se fera en une fois en novembre 2009.

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en 4 exemplaires originaux
Colmar, le

Le Directeur du
du CREPS d'Alsace

Le Président

Daniel RICHARD

Charles BUTTNER